

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Mairie  
DE  
**CHEMINOT**   
MOSELLE  
57420



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 17 DECEMBRE 2020 à 20 heures quinze**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEMINOT (Moselle)**

**Présents** : François HENOT, Aurélie GRANDJEAN, Christine LORRAIN, Gérald BARTHEL, Maria VINCENT, Jean-Pierre TONDON, Jean-Noël MAILLARD, Anne-Lise JOLY, Isabelle MATHIEU, Richard ROBIN, Lionel KALIS, Emma WUNDERLICH, David BELIN, Mickaël SCHMISSER

**Excusé** : Alexandre PHILIPPE

**Date de convocation** : 10/12/2020

Monsieur Mickaël SCHMISSER est nommé secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal du 17/09/2020, après lecture faite par madame Christine LORRAIN.

**Délibération n°26 – Praticable foyer rural :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de l'association du Foyer Rural de Cheminot, à savoir une participation financière de 2 500€. Cette participation fait suite à l'achat par la commune d'une structure gradins estrades. Cette somme sera imputée au compte 7718, produits exceptionnels. Une convention quant à l'utilisation de cette structure sera élaborée et signé entre l'association et la commune.

**3 suffrages non exprimés (membres du Conseil d'administration du Foyer Rural)  
11 voix pour**

**Délibération n°27 – Nouveau nom de l'école de Cheminot :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de nommer l'école « école Jean Lorrain », ancien maire de Cheminot.

**A l'unanimité**

## **Délibération n°28 – Révision PLU :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les évolutions du code de l'urbanisme, et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet, les raisons pour lesquelles la commune souhaite réviser le PLU :

- Mise en conformité par rapport aux nouvelles réglementations d'urbanisme (loi Grenelle)
- Simplification des règles d'urbanisme
- Développement de la commune et aménagement du territoire de la commune

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivant, R152-2, et suivant du code de l'Urbanisme.
- 2) De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du PLU. A l'issue de cette concertation monsieur le Maire fera une présentation au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire
- 3) De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU, après avis de la commission d'appel d'offres et la commission de révision du PLU.
- 4) De solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision conformément à l'article L132-15 du code de l'Urbanisme

La présente délibération est notifiée conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'Urbanisme :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- A la Présidente de l'Intercommunalité

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le Département.

**A l'unanimité**

## **Délibération n°29 – Admission en non-valeur :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et pour donner suite à une demande de la Trésorerie, après en avoir délibéré, décide de d'admettre en non valeur la somme de 421.82 €. Cette somme sera imputée au budget 2020 sur le compte 6541.

**A l'unanimité**

## **Délibération n°30 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

### Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le conseil Municipal,

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Cheminot d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la commune de Cheminot est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

**A l'unanimité**

**Délibération n°31– Contrat d'assurance des risques statutaires :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, en rapport avec les résultats que le Centre de Gestion a communiqué à la commune,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

**Risques garantis :**

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Conditions :** (taux / franchise)

(Cocher l'option retenue)

Tous les risques,  
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

Tous les risques,  
avec une **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.29 %**

Tous les risques,  
avec une **franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **4.83 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

**Risques garantis :** Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**Conditions :** (taux / franchise)

Cocher l'option si retenue

Tous les risques,  
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 2 :** Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 :** Le conseil **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 :** Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**A l'unanimité**

**Délibération n°32 – Adhésion au groupement de commandes Fus@é :**

Le Maire de la commune expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre ou nos école(s) de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune/EPCI/SIVOS d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune/SIVOS/EPCI de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, je propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- et de m'autoriser à signer cette convention au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Délibération n°33 – Rythmes scolaires** :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la conseillère déléguée aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, décide de demander le maintien de la dérogation concernant la semaine de 4 jours après avoir recueilli l'avis du conseil d'école.

**A l'unanimité**

**Délibération n°34 – Temps de parole « 30 minutes » :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide que les questions orales ne concernant pas l'ordre du jour du Conseil Municipal, seront traitées si besoin à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie ne pourra excéder 30 minutes au total selon l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A l'unanimité**

**Délibération n°35 – Subventions aux Associations :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux associations qui ont sollicité la commune, les subventions suivantes :

- L'Union Nationale des Anciens Combattants section Verny : 200€
- Souvenirs Français section Verny : 200€
- Une Rose Un Espoir (recherche contre le cancer) : 200€
- Don du Sang section Solgne et environs : 200€

Ces subventions seront versées sur l'exercice budgétaire 2020 au compte 6574.

**A l'unanimité**

Après divers échanges entre élus, il a été décidé cette année d'augmenter les subventions à hauteur de 100%.

NB : Lors de ce Conseil Municipal, a été évoqué un sujet concernant la convention de mise à disposition d'un local au profit du Foyer Rural.

L'idée a été retenue et elle est indéniablement nécessaire. Afin d'éviter toutes erreurs, le sujet est reporté lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

CM du 17/12/2020

<b>NOMS</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Signatures</b>
ALEXANDRE	Philippe	Conseiller	Excusé
BARTHEL	Gérald	3 <sup>ème</sup> adjoint	
BELIN	David	Conseiller	
GRANDJEAN	Aurélie	Conseillère	
HENOT	François	Maire	
JOLY	Anne-Lise	Conseillère	
KALIS	Lionel	4 <sup>ème</sup> adjoint	
LORRAIN	Christine	Conseillère Secrétaire de séance	
MAILLARD	Jean-Noël	Conseiller	
MATHIEU	Isabelle	Conseillère	
ROBIN	Richard	Conseiller	
SCHMISSER	Mikaël	Conseiller	
TONDON	Jean-Pierre	1 <sup>er</sup> adjoint	
VINCENT	Maria	2 <sup>ème</sup> adjoint	
WUNDERLICH	Emma	Conseillère	